



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-198

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2020

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-12-012 - ARRETE CONJOINT RELATIF A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD DE L'HOPITAL LOCAL DE GRANDVILLIERS (2 pages)	Page 4
R32-2020-06-25-001 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2020-48 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN (Aisne) (3 pages)	Page 7
R32-2020-06-25-002 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-46 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de la maison de santé de BOHAIN-EN-VERMANDOIS (Aisne) (3 pages)	Page 11
R32-2020-05-25-001 - Arrêté DOSA-2020-187 portant agrément des lieux de stage et des praticiens maîtres de stage pour les étudiants en troisième cycle des études médicales phase 3 de la subdivision de LILLE. (2 pages)	Page 15
R32-2020-06-19-004 - Décision attributive N° 2020-425 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la MSP de CROIX. (2 pages)	Page 18
R32-2020-06-19-010 - Décision attributive N° 2020-438 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la MSP de LIEVIN. (2 pages)	Page 21
R32-2020-06-08-028 - Décision modificative attributive N° 2020-399 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié MSP PERNES. (2 pages)	Page 24
R32-2020-06-08-029 - Décision modificative attributive N° 2020-400 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié MSP CROISILLES. (2 pages)	Page 27
R32-2020-06-08-030 - Décision modificative attributive N° 2020-401 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié MSP BAPAUME. (2 pages)	Page 30
R32-2020-06-08-031 - Décision modificative attributive N° 2020-403 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié MSP OUTREAU. (2 pages)	Page 33
R32-2020-06-08-032 - Décision modificative attributive N° 2020-404 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié MSP THEROUANNE. (2 pages)	Page 36
R32-2020-06-15-008 - Décision modificative attributive N° 2020-410 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié MSP WATTEN. (2 pages)	Page 39
R32-2020-06-15-009 - Décision modificative attributive N° 2020-412 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié du GRAND DOUAI. (2 pages)	Page 42
R32-2020-06-15-010 - Décision modificative attributive N° 2020-413 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié de TOURCOING. (2 pages)	Page 45
R32-2020-06-15-011 - Décision modificative attributive N° 2020-414 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié de CAMBRAI. (2 pages)	Page 48
R32-2020-06-19-005 - Décision modificative attributive N° 2020-431 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié d'ABBEVILLE. (2 pages)	Page 51

R32-2020-06-19-006 - Décision modificative attributive N° 2020-432 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié de DENAIN. (2 pages)	Page 54
R32-2020-06-19-007 - Décision modificative attributive N° 2020-433 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié de ROUBAIX. (2 pages)	Page 57
R32-2020-06-19-008 - Décision modificative attributive N° 2020-434 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié d'ECUIRES. (2 pages)	Page 60
R32-2020-06-19-009 - Décision modificative attributive N° 2020-435 de financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié de LILLE. (2 pages)	Page 63
R32-2020-06-19-011 - Décision modificative attributive N° 2020-441 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la MSP d'OUTREAU. (2 pages)	Page 66

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-12-012

**ARRETE CONJOINT RELATIF A LA CREATION  
D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES  
(PASA) AU SEIN DE L'EHPAD DE L'HOPITAL  
LOCAL DE GRANDVILLIERS**



**ARRETE CONJOINT RELATIF A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA)  
AU SEIN DE L'EHPAD DE L'HOPITAL LOCAL DE GRANDVILLIERS**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'OISE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n° 2015-1776 relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de monsieur Étienne CHAMPION en tant que directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

Vu la décision en date du 13 mars 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la délibération du conseil départemental de l'Oise en date du 25 octobre 2017 déclarant élue sa présidente en la personne de madame Nadège LEFEBVRE ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;

Vu la circulaire 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu le dossier transmis par l'établissement et visant la labellisation "PASA" de l'EHPAD de l'hôpital local de Grandvilliers ;

Vu l'arrêté conjoint de la directrice générale de l'ARS et de la présidente du conseil départemental en date du 15 septembre 2017 relatif au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de l'hôpital local de Grandvilliers et établissant la capacité totale de l'établissement à 161 places d'hébergement permanent ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'agence régionale de santé et du conseil départemental à l'issue de la visite de labellisation sur site le 19 septembre 2016 ;

.../...



Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'agence régionale de santé et du conseil départemental à l'issue de la visite de fonctionnement du 19 novembre 2019 ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et la présidente du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

### **ARRETENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD de l'hôpital local de Grandvilliers est autorisée sans extension de la capacité d'accueil. L'établissement est donc labellisé PASA à hauteur de 14 places.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 600108948

N° FINESS de l'établissement : 600106785

**Article 2 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance de la présidente du conseil départemental et du directeur général de l'agence régionale de santé. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à monsieur le directeur de l'hôpital local de Grandvilliers - 9 place Barbier - 60210 Grandvilliers.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le Maire de Grandvilliers.

Fait en deux exemplaires  
A Lille, le

12 JUIN 2020

**Le directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Hauts-de-France,**

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX

Étienne CHAMPION

**La présidente du Conseil départemental  
de l'Oise,**



Nadège LEFEBVRE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-25-001

Arrêté DOS-SDES-GRH-2020-48 modifiant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
centre hospitalier de SAINT-QUENTIN (Aisne)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRH-2020-48**  
**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU**  
**CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN (AISNE)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 modifiée adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/17 du 3 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin ;

Vu l'arrêté DH n° 2015-115 du 10 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin (02) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 mars 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;



Vu les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la ville de Saint-Quentin en date du 25 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints ;

Considérant l'élection en date du 25 mai 2020 de Madame Frédérique MACAREZ en qualité de Maire de Saint-Quentin, commune siège du centre hospitalier de Saint-Quentin ;

## ARRÊTE

### **Article 1er :**

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin est celle fixée en annexe 1.

### **Article 2 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

### **Article 3 :**

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Saint-Quentin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 JUIN 2020



Étienne CHAMPION

Étienne CHAMPION  
Directeur général

**COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

**I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Frédérique MACAREZ, Maire de la commune siège de l'établissement, et un membre en attente de désignation ;
- Madame Françoise JACOB et Monsieur Jean-Michel BERTONNET, représentants de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin ;
- Madame Pascale GRUNY, représentante du Conseil départemental.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Reda GARIDI et Madame le Docteur Audrey HOUBERT, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Catherine CHELAIN, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Yannick MARTIN et Monsieur Philippe HACHET, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Monique DHIRSON et Monsieur le docteur Marc SAPHORES en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Marie-Odile CASTELAIN, (fédération jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV)) et Monsieur Denis CARLIER (union départementale de la confédération syndicale des familles) en qualité de représentants des usagers désignés par le préfet de l'Aisne ;
- Madame Françoise MONCEAUX en qualité de personnalité qualifiée désignée par le préfet de l'Aisne.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-25-002

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-46 modifiant la  
composition nominative du conseil de surveillance de la  
maison de santé de BOHAIN-EN-VERMANDOIS (Aisne)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-46**  
**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**  
**DE LA MAISON DE SANTÉ DE BOHAIN-EN-VERMANDOIS (AISNE)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 modifiée adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'arrêté DESMS n° 2010/7 du 3 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance de la Maison de santé de Bohain-en-Vermandois ;
- Vu l'arrêté DH n° 2015/167 du 15 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de la maison de santé de Bohain-en-Vermandois (02) ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 mars 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de la commune de Bohain-en-Vermandois en date du 24 mai 2020 ;



Considérant l'élection en date du 24 mai 2020 de Monsieur Yann ROJO en qualité de Maire de Bohain-en-Vermandois, commune siège de la maison de santé de Bohain-en-Vermandois ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de la maison de santé de Bohain-en-Vermandois est celle fixée en annexe 1.

### Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

### Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur de la maison de santé de Bohain-en-Vermandois sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 JUIN 2020



Étienne CHAMPION

## ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-46)

### COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

#### **I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

##### 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Yann ROJO, Maire de la commune siège de l'établissement ;
- Madame Audrey DUQUENNE, représentante de la communauté de communes du Pays du Vermandois ;
- Monsieur Thomas DUDEBOUT, représentant du conseil départemental.

##### 2° en qualité de représentants du personnel :

- Madame Mélanie DHIRSON, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Josiane CAMUS, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Yannick DELANNOY, représentant désigné par les organisations syndicales.

##### 3° en qualité de personnalités qualifiées :

- Mademoiselle Monique DHIRSON, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Madame Anne-Marie BROHART (fédération jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV)) et Monsieur Thierry DOLE (association Familles Rurales), représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-05-25-001

Arrêté DOSA-2020-187 portant agrément des lieux de stage et des praticiens maîtres de stage pour les étudiants en troisième cycle des études médicales phase 3 de la subdivision de LILLE.

**ARRETE DOSA/2020-187 PORTANT AGREMENT DES LIEUX DE STAGE  
ET DES PRATICIENS MAITRES DE STAGE  
POUR LES ETUDIANTS EN TROISIEME CYCLE DES ETUDES MEDICALES PHASE 3  
DE LA SUBDIVISION DE LILLE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6153-1 et R 6153-1 et suivants ;
- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 632-1 et suivants et R 632-1 et suivants ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne) ;
- Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'agence régionale de santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;
- Vu l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 février 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté DOSA/2017-783 du 27 décembre 2017 modifié portant composition de la commission de subdivision en vue de l'agrément des terrains de stage de la subdivision de Lille ;
- Vu les avis de la commission de subdivision pour l'agrément des lieux de stage et des praticiens maîtres de stage pour les internes de médecine de la subdivision de Lille et notamment ceux rendus le 04 mars 2020 ;
- Sur proposition du directeur de l'offre de soins ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Conformément aux dispositions des articles 32 et suivants relatifs à l'agrément de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, les lieux de stage et les praticiens maîtres de stage des universités mentionnés sur les listes figurant en annexe du présent arrêté, sont agréés pour la formation pratique des internes de médecine.

**ARTICLE 2** – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2020.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des établissements de santé et des organismes extra-hospitaliers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE, LE

**25 MAI 2020**

**Pour le directeur général  
et par délégation**



Le Directeur général adjoint  
Le Directeur de l'offre de soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-19-004

Décision attributive N° 2020-425 de financement FIR au  
titre de l'année 2020 à la MSP de CROIX.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur Nicolas RYCKEWAERT  
Maison de santé pluriprofessionnelle de Croix  
Nom de l'Association des Professionnels de Santé de  
la Maison médicale du Parc  
4 Avenue de Jussieur  
59170 CROIX

Objet : Décision N° 2020-425 de financement FIR au titre de l'année 2020.  
SIRET : 821 559 911 00010.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

43 880 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2020,  
Soit un montant total de 43 880 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

43 880 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 43 880 euros à compter de juin 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**19 JUIN 2020**

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-19-010

Décision attributive N° 2020-438 de financement FIR au  
titre de l'année 2020 à la MSP de LIEVIN.

Le Directeur général

à

Docteur Tayssir El Masri  
Maison de santé pluriprofessionnelle «Jules Ferry» de  
Liévin  
SISA Pierre Curie  
112 Bis, Rue Jules Ferry  
62800 LIEVIN

Objet : Décision N° 2020-438 de financement FIR au titre de l'année 2020.  
SIRET : 881 392 625 00011.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

18 387 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2020,  
Soit un montant total de 18 387 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

18 387 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 18 387 euros à compter de juin 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

19 JUIN 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-08-028

Décision modificative attributive N° 2020-399 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié  
MSP PERNES.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur Maurice PONCHANT  
Flux dédié de Pernes  
MSP de Pernes  
Le Bellimont Santé  
7 Grand Place  
62550 PERNES

Objet : Décision modificative N° 2020-399 de financement FIR au titre de l'année 2020  
SIRET: 878 073 279 00019.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

18 300 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,  
Soit un montant de 33 550 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

18 300 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

18 300 euros un mois après la signature du contrat

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

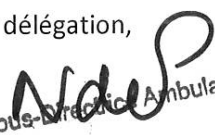
- transmission des données d'activité et du bilan sur l'organisation du centre dédié

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **08 JUIN 2020**  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-08-029

Décision modificative attributive N° 2020-400 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié  
MSP CROISILLES.

Le Directeur général

à

Monsieur Eric FRACCARO  
Flux dédié de Croisilles  
MSP de Croisilles  
SISA « MSP du Sud Artois »  
6, Rue des Anciens Combattants  
62128 CROISILLES

Objet : Décision modificative N° 2020-400 de financement FIR au titre de l'année 2020  
SIRET: 804 081 107 00026.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

23 467 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,  
Soit un montant de 39 467 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

23 467 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

23 467 euros un mois après la signature du contrat



Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

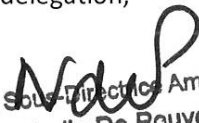
- transmission des données d'activité et du bilan sur l'organisation du centre dédié

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **08 JUIN 2020**  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-08-030

Décision modificative attributive N° 2020-401 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié  
MSP BAPAUME.

Le Directeur général

à

Madame Hélène MAIURANO  
Centre dédié de Bapaume  
MSP de Bapaume  
4, Rue de la Gare  
62450 BAPAUME

Objet : Décision modificative N° 2020-401 de financement FIR au titre de l'année 2020  
SIRET: 833 386 501 00013.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

19 200 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,  
Soit un montant de 35 200 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

19 200 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

19 200 euros un mois après la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission des données d'activité et du bilan sur l'organisation du centre dédié

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

08 JUIN 2020

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-08-031

Décision modificative attributive N° 2020-403 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié  
MSP OUTREAU.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur Frédéric LECLERC  
Centre dédié d'Outreau  
Maison de Santé  
Pluriprofessionnelle (MSP) Mont Soleil  
21 Boulevard Splingard  
62230 OUTREAU

Objet : Décision modificative N° 2020-403 de financement FIR au titre de l'année 2020  
SIRET: 528 343 528 00022.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

27 867 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,  
Soit un montant de 49 867 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

27 867 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

27 867 euros un mois après la signature du contrat

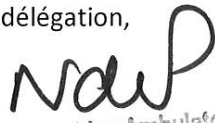
Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission des données d'activité et du bilan sur l'organisation du centre dédié

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **08 JUIN 2020**  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,  
  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-08-032

Décision modificative attributive N° 2020-404 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié  
MSP THEROUANNE.



Le Directeur général

à

Monsieur Franck VANDERSTAETEN  
MSP de Théroouanne  
SISA SIMTE,  
1 rue de Saint-Jean

62129 THEROUANNE

Objet : Décision modificative N° 2020-404 de financement FIR au titre de l'année 2020  
SIRET: 851 608 034 00019.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

27 867 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,  
Soit un montant de 49 867 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

27 867 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

27 867 euros un mois après la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission des données d'activité et du bilan sur l'organisation du centre dédié

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.


La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

08 JUIN 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-15-008

Décision modificative attributive N° 2020-410 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié  
MSP WATTEN.

Le Directeur général

à

Monsieur Franck VANDERSTAETEN  
MSP de Théroouanne  
SISA SIMTE,  
1 rue de Saint-Jean

62129 THEROUANNE

Objet : Décision modificative N° 2020-404 de financement FIR au titre de l'année 2020  
SIRET: 851 608 034 00019.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

27 867 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,  
Soit un montant de 49 867 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

27 867 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

27 867 euros un mois après la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission des données d'activité et du bilan sur l'organisation du centre dédié

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.


La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

08 JUIN 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourvoirville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-15-009

Décision modificative attributive N° 2020-412 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié  
du GRAND DOUAI.



Le Directeur général

à

Madame Saliha GREVIN  
Centre flux dédié du grand Douai  
Communauté Professionnelle Territoriale de Santé  
(CPTS) du Grand Douai  
190 rue de Béthune  
59 500 DOUAI

Objet : Décision modificative (2) N° 2020-412 de financement FIR au titre de l'année 2020  
SIRET: 853 183 127 00010.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 16 867 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19,
- 6 700 euros à imputer sur le compte 2.1.12 Communautés Professionnelles

Territoriales de Santé

soit un montant de 80 967 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

- 16 867 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.
- 6 700 euros à imputer sur le compte 2.1.12 Communautés Professionnelles Territoriales de Santé au titre du versement de l'année 2020



soit un total de 80 967 euros au titre de l'année 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

sur le compte 1.8 COVID 19 : 16 867 euros à compter de la signature de l'avenant

sur le compte 2.1.12 Communautés Professionnelles Territoriales de Santé :  
6 700 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant
- transmission des données d'activité et du bilan sur l'organisation du centre dédié

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

15 JUIN 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Rouvrouville



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-15-010

Décision modificative attributive N° 2020-413 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié  
de TOURCOING.

Le Directeur général

à

Madame HAY Caroline  
Centre dédié de TOURCOING  
CPTS de Tourcoing-Mouvoux-Neuville en Ferrain  
Résidence Bailly, entrée A  
Rez-de-Chaussée  
Centre de Gaulle  
59200 TOURCOING

Objet : Décision modificative (2) N° 2020-413 de financement FIR au titre de l'année 2020  
SIRET: 878 765 189 00013.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

14 667 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,  
Soit un montant de 58 667 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

14 667 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

14 667 euros à compter de la signature de l'avenant



Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant
- transmission des données d'activité et du bilan sur l'organisation du centre dédié

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

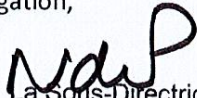
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

15 JUIN 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
La Sous-Directrice  
de l'Ambulatoire

Dr Nathalie De POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-15-011

Décision modificative attributive N° 2020-414 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié  
de CAMBRAI.



Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur SKAF  
Centre dédié de Cambrai  
«Maison médicale de l'Escaut»  
1 Place de la République  
59267 PROVILLE

Objet : Décision modificative (2) N° 2020-414 de financement FIR au titre de l'année 2020  
SIRET: 882 887 417 00013.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

7 225 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,  
Soit un montant de 32 725 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

7 225 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

7 225 euros à compter de la signature de l'avenant



Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

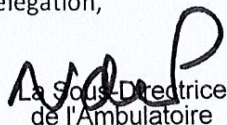
- signature de l'avenant
- transmission des données d'activité et du bilan sur l'organisation du centre dédié

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **15 JUIN 2020**  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,



La Sous-Directrice  
de l'Ambulatoire

Dr Nathalie De POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-19-005

Décision modificative attributive N° 2020-431 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié  
d'ABBEVILLE.

Le Directeur général

à

Monsieur Nicolas DUMONT  
Centre dédié d'Abbeville  
Mairie d'Abbeville  
1 place Max Lejeune  
80100 Abbeville

Objet : Décision modificative (2) N° 2020-431 de financement FIR au titre de l'année 2020  
SIRET: 218 000 016 00012.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 400 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,  
Soit un montant de 59 400 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

15 400 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

15 400 euros à compter de la signature de l'avenant



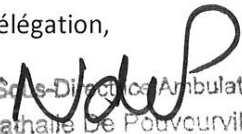
Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant
- transmission des données d'activité et du bilan sur l'organisation du centre dédié

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **19 JUIN 2020**  
Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,  
  
Nathalie De Pourcurville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-19-006

Décision modificative attributive N° 2020-432 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié  
de DENAIN.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur Gilbert MBOCK  
Centre dédié de Denain  
SISA POLE DE SANTE DE DENAIN  
MSP de Denain  
570, Rue Arthur Bonnet  
59220 DENAIN

Objet : Décision modificative (2) N° 2020-432 de financement FIR au titre de l'année 2020  
SIRET: 848 529 251 00011.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

11 200 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,  
Soit un montant de 43 200 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

11 200 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

11 200 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant
- transmission des données d'activité et du bilan sur l'organisation du centre dédié

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

19 06 2020

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-19-007

Décision modificative attributive N° 2020-433 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié  
de ROUBAIX.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur Charles CHARANI  
Centre dédié de ROUBAIX  
Association Fédération des Associations de  
Permanence de Soins du Nord (FAPSN)  
118 Rue Decreme  
59100 Roubaix

Objet : Décision modificative (2) N° 2020- 433 de financement FIR au titre de l'année 2020  
SIRET: 522 623 222 00018.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

12 200 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,  
Soit un montant de 42 700 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

12 200 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

12 200 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant
- transmission des données d'activité et du bilan sur l'organisation du centre dédié

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

19 JUIN 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-19-008

Décision modificative attributive N° 2020-434 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié  
d'ECUIRES.



Le Directeur général

à

Monsieur Olivier DHOEDT  
Centre dédié d'Ecuires  
MSP de Campigneulles-les-petites  
Rue du Moulin  
62170 CAMPIGNEULLES-LES-PETITES

Objet : Décision modificative (2) N° 2020-434 de financement FIR au titre de l'année 2020  
SIRET: 822 424 842 00018.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

12 800 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,  
Soit un montant de 44 800 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

12 800 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

12 800 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant
- transmission des données d'activité et du bilan sur l'organisation du centre dédié

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**19 JUIN 2020**

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-19-009

Décision modificative attributive N° 2020-435 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 au Centre dédié  
de LILLE.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur Patrice ROELS  
Centre dédié LILLE  
Maison de Santé Pluriprofessionnelle  
Victor Renard  
Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires  
57 Rue Victor Renard  
59000 LILLE

Objet : Décision modificative (2) N° 2020-435 de financement FIR au titre de l'année 2020  
SIRET: 852 913 615 00013.

Vous avez déposé un projet de centre ou flux dédié COVID 19 au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

13 933 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2020,  
Soit un montant de 57 933 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

13 933 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

13 933 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant
- transmission des données d'activité et du bilan sur l'organisation du centre dédié

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

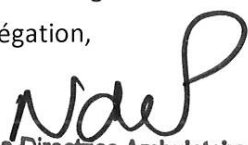
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**19 JUIN 2020**

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,

  
**La Sous-Directrice Ambulatoire**  
**Nathalie De Pourville**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-06-19-011

Décision modificative attributive N° 2020-441 de  
financement FIR au titre de l'année 2020 à la MSP  
d'OUTREAU.

Le Directeur général

à

Monsieur Frédéric LECLERCQ  
MSP Outreau  
SISA Mont Soleil  
21 Boulevard Springard  
62230 OUTREAU

Objet : Décision N° 2020-441 de financement FIR au titre de l'année 2020.  
SIRET : 528 343 528 00022.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

21 269 Euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2020,  
Soit un montant total de 21 269 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

21 269 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 21 269 euros à compter de juin 2020



Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

19 JUIN 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,



**La Sous-Directrice Ambulatoire**  
**Nathalie De Pourville**